



RÉUNION DU BUREAU

du 4 novembre 2025

Liste des délibérations adoptées

- B - 9.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 9.02 Approbation procès-verbal du 7 octobre 2025
- B - 9.03 Dossiers Comité Syndical du 12 novembre 2025
 - Tarifs des extérieurs au 1^{er} janvier 2026
 - Rapport annuel d'information sur l'état de la dette
 - Admission en créance éteinte
 - Décision budgétaire modificative n° 1
 - Marché d'assurances au 1^{er} janvier 2026
 - Marché de fourniture de réactifs
 - Prime d'intéressement à la performance collective des services : modification
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Avenants à conventions d'apports de déchets ménagers

Date de mise en ligne : 10 novembre 2025

**Réunion du Bureau**

du 4 novembre 2025

B - 9.01**Désignation du secrétaire de séance****RAPPORT**Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 4 novembre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, également convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.
Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 novembre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 6 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 090-259000735-20251104-B071125_APP_PV-AR

Berger
Levrault

Réunion du Bureau

du 4 novembre 2025

B - 9.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 7 octobre 2025**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 4 novembre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Pouvoir (1) : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 novembre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgogne, le 6 novembre 2025

Le Président

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 7 octobre 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.
 Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH (pouvoir à M. ANDERHUEBER).

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

8.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

8.02 Approbation procès-verbal du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

8.03 Présentation situation dette par Finance Active

Le Bureau prend acte de l'état des lieux de l'encours de dette, présenté par Mme Vergoz, consultante Finance Active.

Les taux moyens de l'encours, à taux fixe et à taux variable, sont inférieurs aux taux moyens actuels du marché.

Il n'y a donc pas d'opportunité de renégociation.

8.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de fuel et de gazole non routier

A l'unanimité, le Bureau retient les candidatures des entreprises BOLLORE, TOTAL PROXI et F3C pour le lot 1 (fuel domestique) et pour le lot 2 (gazole non routier), et autorise Monsieur le Président à signer le marché avec celles-ci.

Ces entreprises seront systématiquement mises en concurrence lors de la survenance d'un besoin.

Durée du marché : 12 mois, à compter du 23 octobre 2025.

8.05 Marché à procédure adaptée : remplacement des moteurs et des variateurs des pompes alimentaires

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché à l'entreprise SPIE.

Montant de la tranche ferme : 103 680 € HT.

Montant de la tranche conditionnelle : 87 534 € HT.

Questions diverses

Le Bureau valide le principe d'un recrutement temporaire, exclusivement dédié au suivi du projet de réseau de chaleur. Les modalités restent à parfaire et feront l'objet d'une présentation ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 14 octobre 2025

Le Président



Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ANDERHUEBER